

**PROCÈS-VERBAL des délibérations et compte rendu de la séance ordinaire
du CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2024**

Date de convocation : 24/06/2024
Date d'affichage : 24/06/2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 6 Votants : 8
Absents : 3 Excusés : 2 Suffrages exprimés : 8

L'An Deux Mille vingt-quatre le vingt-huit juin à 20h30, le Conseil Municipal de ladite Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunions de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DELAUP Luc, Maire.

Étaient présents : Mesdames PECH Martine, PUIG Marie-Elise, RICHAUD Marie-Christine, VIAL Violette et Messieurs ALLIER Jérémy, AUBERIC André, DELAUP Luc et MEYNAUD Damien

Étaient excusés : Monsieur GERMAIN Patrick (a donné procuration à Madame VIAL Violette), Monsieur LOUIS-PALLUEL Alain (a donné procuration à Monsieur DELAUP Luc)

Était absent : Monsieur BONFILS Lucien

Le Maire remercie tous les membres présents et constate le quorum pour débiter l'ordre du jour de la séance ordinaire.

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour de cette séance :

- Désignation du (ou de la) secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu et procès-verbal séance du 31 mai 2024
- Devis ROUTIERE DU MIDI Mission recherche d'amiante et HAP dans les enrobés Projet de travaux de réfection des réseaux communaux
- Rapport de la CLECT 2024
- Eventuelle acquisition d'une fraction du capital de la société ENGIE PV L'Epine
- Répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2022-2023
- Utilisation provisoire du jardin maison « EX-BONFILS »
- Réfection du balcon bâtiment communal « Petit Zinc » - Devis REYNAUD BATIMENT
- Questions et informations diverses

Avant de prendre l'ordre du jour, le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Financement part d'autofinancement des travaux d'aménagement de la place du 19 mars 1962
- Démolition du mur du lavoir.

Le conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents. Ces affaires seront traitées en fin de séance.

1. Désignation du (de la) secrétaire de séance

Mme Marie-Elise PUIG est désignée par le Maire pour tenir cette fonction. Le Maire la remercie.

2. Adoption du procès-verbal et compte rendu de la séance ordinaire du 31/05/2024

Le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler sur le procès-verbal et le compte rendu de la séance ordinaire du 31 mai 2024. Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal et compte-rendu de séance à la majorité des membres présents et représentés.

3. Projet de travaux de réfection des réseaux - Mission de recherche d'amiante et HAP dans les enrobés

Le Maire expose à l'Assemblée que la réalisation d'une mission de recherche d'amiante et HAP dans les structures de voirie (hors pavés) est obligatoire avant tout percement en vue des futurs travaux de réseaux.

Le bureau d'études a donc établi un cahier des charges concernant la réalisation de prélèvements d'enrobés, par carottage de la chaussée et des analyses en laboratoire, afin d'évaluer le risque de présence d'amiante et/ou de HAP en teneur élevée (Hydrocarbure Aromatique Polycyclique, enrobés à base de goudron) dans les chaussées des voies concernées par le remplacement des canalisations d'assainissement, d'eau potable et de regards de visite. Le Maire a consulté la Société Routière du Midi, qui pourrait réaliser cette mission de recherche d'amiante et HAP dans les enrobés, pour un montant de 5 333,70 € H.T..

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le devis de la Société Routière du Midi concernant la mission de recherche d'amiante et HAP dans les enrobés, avant tout commencement des travaux de réfection des réseaux humides ;
- Invite le Maire à commander ces travaux de prélèvements et de recherche.

4. Adoption du Rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice 2024

Le Maire rappelle que la mission de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 29 juillet 2020, est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (C.C.S.B.) ou restituées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la C.L.E.C.T. s'est réunie le 31 mai 2024 afin de valoriser les charges qui correspondent :

- au transfert à la CCSB des sites d'escalade suivants :
 - du site d'escalade de Taillefer (commune de Savournon)
 - des via ferrata de la Grande Fistoire et des Ammonites (commune du Caire)
- Au retour à la commune de Sigottier du site d'escalade de Sigottier

Le rapport adopté par la C.L.E.C.T. en séance du 31 mai 2024 a été notifié le 4 juin 2024 par le président de la C.L.E.C.T. aux communes-membres de la C.C.S.B.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans les 3 mois suivant sa notification.

Le Maire donne lecture du rapport de la C.L.E.C.T. et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, pour l'évaluation des charges transférées impactant le montant de l'attribution de compensation 2024.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-11-14-003 du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°315.17 du 19 décembre 2017 portant transfert de la compétence optionnelle : « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°316.17 du 19 décembre 2017 précisée par délibération n°220.19 du 7 novembre 2019 établissant une première définition de l'intérêt communautaire des actions conduites dans le cadre de cette compétence ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°171.22 du 12 décembre 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2023 ajoutant une nouvelle composante à la définition de l'intérêt communautaire se rapportant aux équipements sportifs, en y incluant en accord avec les maires des communes concernées « l'aménagement, le développement et l'entretien des sites d'escalade » suivants :

- Site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge)
- Site du Bec de l'Aigle (commune de Savournon)
- Site de Sigottier (commune de Sigottier)
- Site du Villard (commune de Ventavon)

Vu la délibération du conseil communautaire n°171.22 du 11 décembre 2023 avec effet au 1^{er} janvier 2024

- ajoutant le site de « Taillefer » (commune de Savournon) à la liste des sites d'escalade d'intérêt communautaire ;

- précisant que les sites transférés comprennent les parkings dédiés (le cas échéant) et les voies d'accès piétonne ;
- retirant le site de Sigottier de la liste des sites d'escalade d'intérêt communautaire, à la demande de la commune de Sigottier ;
- ajoutant une nouvelle composante à la définition de l'intérêt communautaire se rapportant aux équipements sportifs, en y incluant la gestion, l'aménagement, le développement et l'entretien des via ferrata du Caire (la Grande Fistoire et les Ammonites), y compris les voies d'accès piétonne dédiées ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport 2024 de la C.L.E.C.T., issu de la réunion du 31 mai 2024 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui valorise les charges correspondant au transfert à la CCSB de l'aménagement, du développement et de l'entretien du site d'escalade de Taillefer (commune de Savournon), au retour à la commune de Sigottier du site d'escalade de Sigottier et au transfert à la CCSB de la gestion, l'aménagement, le développement et l'entretien des via ferrata du Caire (la Grande Fistoire et les Ammonites) ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

5. Notification d'un projet de cession de titres de la société ENGIE PV L'EPINE

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu en date du 25/04/2024, de la Société par Actions Simplifiée ENGIE PV L'EPINE, dont le siège social est à Paris, société qui a porté le projet de production d'énergie solaire de la commune, une notification d'un projet de vente d'une participation au capital.

La commune pourrait ainsi formuler une offre d'acquisition, si elle le souhaite, d'une fraction du capital de la SAS ENGIE PV L'EPINE.

La commune dispose toutefois de trop peu d'informations sur ce dispositif pour se prononcer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, avant de se porter éventuellement acquéreur d'une fraction du capital social de ladite société et de faire une éventuelle offre d'acquisition :

- Souhaite avoir un complément d'informations, notamment sur le prix de l'action, sur la quantité pouvant être cédée à la commune de L'EPINE ;
- Souhaite aussi savoir s'il serait encore temps pour la commune de transmettre une offre d'acquisition.

6. Répartition intercommunale des charges de l'école - Année scolaire 2022-2023

Le Maire expose à l'Assemblée les critères de répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école communale, à répartir entre les communes de résidence des enfants qui l'ont fréquentée, au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Le Maire propose à l'Assemblée, dans la mesure où l'école de RIBEYRET fait partie du regroupement pédagogique L'EPINE-RIBEYRET, de ne pas demander un remboursement de charges à la commune de RIBEYRET.

Le Maire précise à l'assemblée que, pour l'année scolaire 2022-2023, le coût d'un élève, tel qu'il résulte du compte administratif 2023 est de 1 621,39 €. Ce montant prend en compte les frais de téléphone et d'Internet, les salaires bruts et les charges patronales concernant le personnel affecté à la garderie périscolaire et à l'entretien des locaux scolaires, les frais de chauffage de l'école et de la salle d'activité, les frais d'électricité de l'école et de la salle d'activités et les frais de fournitures scolaires. Le Maire propose à l'Assemblée :

- de demander le remboursement de la somme figurant au tableau ci-joint, à la commune de VAL D'OULE.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la proposition du Maire ;
- Accepte que le coût d'un élève soit établi à 1 621,39 €, pour l'année scolaire 2022-2023 ;

- Invite le Maire à solliciter de la commune de VAL D'OULE le remboursement des charges de fonctionnement de l'école communale afférentes à l'année scolaire 2022-2023, au prorata du nombre d'enfants scolarisés à l'école de L'EPINE (1 enfant de la Commune de Val d'Oule), telles qu'elles apparaissent dans les documents annexés à la présente délibération.

7. Demande d'utilisation du terrain (jardin) de la maison Ex-BONFILS par les locataires de l'auberge communale

Le Maire donne lecture à l'Assemblée de la lettre qu'il a reçue des locataires de l'auberge communale, d'utilisation du jardin de la maison « Ex-BONFILS », propriété de la commune.

Les locataires souhaiteraient pouvoir y faire déjeuner des groupes quand la météo le permet. Les enfants pourraient aussi jouer librement à l'abri de la route, pendant que leurs parents prennent leur repas.

Le Maire, favorable à cette mise à disposition à titre gracieux, des locataires de l'auberge communale, du jardin de l'ancienne maison BONFILS, propose à l'Assemblée, l'élaboration d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal (pendant une année), en dehors des périodes d'occupation par les associations communales (notamment le comité de foire, pour la foire annuelle aux courges de septembre, le Petit Zinc, pour les marchés paysans hebdomadaires du mardi soir en juillet et août) et en dehors de toute demande d'occupation souhaitée par la commune.

Entendu tout ceci, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Est favorable à la mise à disposition à titre gracieux du jardin de la maison Ex-BONFILS, par les locataires de l'auberge communale, sauf pendant les périodes d'occupation par la mairie par une association communale, notamment le comité de foire (pour la foire annuelle de septembre) et l'Association « Le Petit Zinc » (pour les marchés paysans estivaux du mardi soir, en juillet et août) ;
- Invite le Maire à établir une convention d'occupation temporaire d'occupation de ce terrain privé communal.

8. Travaux de réparation de l'angle de balcon du local communal loué au café associatif « Le Petit zinc »

Le Maire expose à l'Assemblée que, suite à l'endommagement accidentel de l'angle du balcon du local communal loué à l'Association « Le Petit zinc », il a sollicité un devis auprès de la SARL REYNAUD Bâtiment, qui pourrait réaliser ces travaux rapidement. Cette entreprise propose un devis à 2 115,00 € H.T., qui comprend la mise en place d'un échafaudage, la dépose de la partie du garde-corps existant, la découpe de la partie de la dalle du balcon endommagée, la reprise de la dalle en biais, les coffrages, les aciers, le béton, la reprise du garde-corps et les soudures. Cependant, les travaux de surélévation de la main courante pour plus de sécurité, n'est pas prévue.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le devis de la SARL REYNAUD Bâtiment ;
- Invite le Maire à lui commander, sans tarder, les travaux de réparation de l'angle du balcon du local communal loué au café associatif « Le Petit zinc » ;
- Décide de prendre en compte cette dépense en investissement.

9. Demande de prorogation du prêt court terme de 47 000 € contracté auprès du Crédit Agricole et demande d'emprunt pour la part d'autofinancement des travaux de construction de la halle couverte et de l'aménagement d'un parking sur la place du 19 mars 1962

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

Le coût des travaux de construction de la halle couverte et de l'aménagement d'un parking sur la place du 19 mars 1962 s'est élevé à 387 957,09 € TTC.

La commune doit rembourser un emprunt court terme de 47 000 € le 15/09/2024, mais ne percevra le FCTVA sur les dépenses réalisées en 2023 (336 023,78 € TTC) qu'au printemps 2025. Il est donc nécessaire de demander au Crédit Agricole Alpes Provence (C.A.A.P.) la prorogation d'une année du prêt court terme de 47 000 €.

La commune a encaissé l'intégralité des subventions allouées (193 043,56 €) au lieu des 196 000 € initialement prévus ; le montant de la DETR, initialement prévue à 112 000 €, a été versé pour 109 043,56 €.

La différence entre les dépenses réalisées (387 957,09 € TTC) et les subventions encaissées (193 043,56 €) fait apparaître un autofinancement de 194 913,53 €.

Dans la mesure où les crédits ont été prévus au budget et où la trésorerie actuelle de la commune ne permet pas le remboursement, au 15/09/2024, des deux emprunts court terme contractés auprès du C.A.A.P, le Maire propose à l'Assemblée :

- de demander au C.A.A.P. la prorogation d'une année du prêt de 47 000 € ;
- de contracter un emprunt de 194 000 € sur 15 ans auprès d'un organisme financier, correspondant à l'autofinancement communal pour l'opération précitée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les propositions du Maire ;
- Invite le Maire à demander au C.A.A.P. la prorogation d'une année du prêt court terme de 47 000 € correspondant au F.C.T.V.A sur les dépenses réalisées en 2023 ;
- Est d'accord sur le principe de contracter un emprunt de 194 000 € sur 15 ans, auprès d'un organisme financier, pour les travaux de construction de la halle couverte et de l'aménagement d'un parking sur la place du 19 mars 1962, dans la mesure où les crédits ont été votés au budget communal et où cet emprunt sur la part d'autofinancement des travaux effectués est nécessaire ;
- Invite le Maire à transmettre copie de la présente délibération aux organismes financiers.

10. Démolition du mur du lavoir parallèle à l'impasse de la Tour

Le Maire expose à l'Assemblée que les travaux de réfection du lavoir du bout du village, avec réalisation d'une toiture, comme au début du siècle dernier, viennent de démarrer. Le Maire propose au conseil municipal d'abattre le mur qui est souvent gênant pour la circulation des véhicules sur l'Impasse de la Tour, au croisement avec la Grand Rue et le chemin du Pigeonnier.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la proposition du Maire d'enlever la partie du mur qui avait été ajoutée le long du lavoir.

11. Questions et informations diverses

- **Demande d'autorisation d'installer un distributeur de boissons** : Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu de l'aubergiste une demande verbale d'autorisation d'installer un distributeur de boissons sous la halle couverte, pendant les jours de fermeture de l'auberge. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents n'est pas favorable à cette utilisation du domaine public communal sous la halle. Ce distributeur pourrait, en revanche, être installé sur la terrasse ou devant la porte de l'auberge.
- **Travaux d'A.E.P. du Moulin** : Le conseil municipal invite le Maire à relancer le Président du Département ou ses services concernant la nouvelle demande de subvention qui a été déposée.
- **Travaux de bornage hameau du « Moulin »** : Les propriétaires riverains ont tous accepté les relevés en vue du bornage contradictoire des terrains concernés par le projet de construction d'un nouveau réservoir et de nouvelles canalisations d'eau potable au hameau du « Moulin ». Tous les propriétaires sont convoqués le 08 juillet à 15h00.
- **Fermeture des réseaux « cuivre » d'ORANGE** : Le Maire a reçu un courrier d'ORANGE l'informant de la prochaine fermeture des réseaux « cuivre ». Les administrés auront l'obligation de s'abonner à la fibre optique avant 2028. Cette information sera publiée sur le Site Internet communal. Une enquête sera réalisée sur la commune du 14 juin au 30 novembre 2024.

En l'absence d'autres questions et informations diverses, la séance est levée à 22h00, autour du verre de l'amitié.

Vu, le 22/07/2024

Le Maire,

